

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 février 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDE donne pouvoir à David L'HOMME,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry Andrieux,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Denis BERTRAND, Pierre-Alexis BLEVIN, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Josyane BERTIN

Délibération n°2025-007

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES COMpte Rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n°2024-192 – Signature du marché n°24EA095 relatif à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (Rue neuve – RD 768) à Moncontour – Attribution à la société SATEC Environnement (Vildé-Guingalan) pour un montant estimé de 295 475 € HT.
- Décision n°2024-211 – Signature du marché n°24AM099 relatif à des travaux d'évacuation des boues polluées du bassin n°2 du Bocage – Attribution à la société Colas France ETS SNT (Ploufragan) pour un montant de 269 690 € HT.
- Décision n°2024-216 – Signature du marché n°24PE102 relatif à la fourniture de Chèques Emploi Service Universel (CESU) – Attribution de l'accord-cadre à la SAS SWILE (Montpellier) pour un seuil maximum de 53 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles).

– **Fonctionnement des services publics**

- Décision n°2024-201 – Clôture de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'Espace Multi-Accueil de Lamballe-Armor.

– **Urbanisme et patrimoine**

- Décision n°2024-210 – Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur les terrains du Parc d'Activités de la Tourelle 3.

– **Finances et comptabilité**

– **Subventions attribuées pour un montant total de 340 680 €**

- **Habitat** pour un montant total de 263 378 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 24 000 €
 - Décision n°2024-196 – Hénou – 3 000 €.
 - Décision n°2024-198 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2024-199 – Plestan – 3 000 €.
 - Décision n°2024-204 – Sévignac – 3 000 €.
 - Décision n°2024-208 – Coëtmeux – 3 000 €.
 - Décision n°2024-209 – Landéhen – 3 000 €.
 - Décision n°2024-212 – Plémy – 3 000 €.
 - Décision n°2025-004 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - **Amélioration du parc communal** pour un montant de 3 000 €
 - Décision n°2024-197 – Andel – 3 000 €.
 - **PIG « Précarité énergétique Adaptation »** pour un montant de 3 500 €
 - Décision n°2024-205 – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2024-206 – Quessoy – 500 €.
 - Décision n°2025-005 – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2025-006 – Plurien – 500 €.
 - Décision n°2025-007 – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2025-008 – Hénanbihen – 500 €.
 - Décision n°2025-009 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
 - Décision n°2025-003 – Hénanbihen – 500 €.

- **Programmation de logements locatifs sociaux** pour un montant de 230 000 €
 - Décision n°2024-214 – Octroi d’une subvention de 20 000 € à NEOTOA en vue de la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune d’Eréac – Rue de Brocéliande.
 - Décision n°2024-217 – Octroi d’une subvention de 60 000 € à La Rance en vue de l’acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual) – L’Eglise.
 - Décision n°2024-218 – Octroi d’une subvention de 60 000 € à La Rance en vue de l’acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual) – Le Parc.
 - Décision n°2025-001 – Octroi d’une subvention de 70 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux sur la commune d’Erquy – Les Jardins du Penthièvre.
 - Décision n°2025-002 – Octroi d’une subvention de 20 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 2 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Maroué) – Résidence Quenguen.
- **OPAH-RU du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 2 378 €
 - Décision n°2024-207 – Lamballe-Armor – 2 378 €.
- **Economie** pour un montant total de 77 302 €, répartis comme suit :
 - **Pass Commerce Artisanat** pour un montant de 52 302 €
 - Décision n°2024-213 – Attribution d’une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d’aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - SARL VALHVP – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
 - EURL Mon P’tit Café – Lamballe-Armor – 2 306 €.
 - EURL CIAVURU – Lamballe-Armor – 7 500 €.
 - SARL EGO REST – Lamballe-Armor – 7 500 €.
 - EI ROCCA – Lamballe-Armor – 2 024 €.
 - EURL Douceurs d’Aïden – Jugon-les-Lacs – 7 500 €.
 - EURL M&Vous – Coëtmieux – 4 046 €.
 - SARL Le Billot de Bréhand – Bréhand – 7 500 €.
 - SARL Cycles Lefranc – Quessoy – 6 426 €.
 - **Aide à l’immobilier à l’entreprise** pour un montant de 25 000 €
 - Décision n°2024-191 – Attribution d’une aide à l’immobilier à l’entreprise à l’entreprise suivante :
 - Partn’air Hygiène et Services – Jugon-les-Lacs – 25 000 €.
- **Demandes de subventions**
 - Décision n°2024-213 – Demande de subvention au titre des équipements sportifs mis à disposition pour les lycéens (Lycée Henri Avril et Saint-Joseph).
 - Décision n°2024-215 – Demande de subvention dans le cadre du programme d’actions 2025 du PAPI Arguenon.
- **Gestion de la dette**
 - Décision n°2024-200 – Souscription d’un emprunt de 4 500 000 € d’une durée de 15 ans auprès d’ARKEA Banque, selon les modalités suivantes :
 - Taux d’intérêt : taux variable EUR3M + marge 0,79% avec floor à 0 sur l’index,
 - Mode d’amortissement : amortissement linéaire du capital,
 - Périodicité : trimestrielle,
 - Base de calcul des intérêts : exact/360 jours,
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d’échéance, sans faculté de réemprunter, préavis minimum de 1 mois, paiement d’une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital restant dû,

- Option de passage à taux fixe : option irréversible de passage en taux fixe, possible à chaque date d'échéance,
- Commission d'engagement : 0,04% du montant du contrat de prêt.

– **Déchets**

- Décision n°2024-202 – Convention avec ECOPAE pour la prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
- Décision n°2024-203 – Prolongation de la convention pour la gestion du contrat CITEO-Filière emballages et papier et de reventes de matériel par Kerval.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

28 FEV. 2025



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

3 MAR. 2025

3 MAR. 2025

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale